

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

ANNEXE 25

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme au nom de AntoKath et scom Lo-an - M. et Mme Libert-Ferrin demeurant Cheneux 21 à 4987 Stoumont pour la construction d'une écurie, d'une bergerie et l'aménagement d'une piste équestre sur un terrain situé Cheneux, 2/1 à 4987 Stoumont, et cadastré 2^e division, section G n°130/b.

Le projet s'écarte du Guide régional d'urbanisme sur les bâtisses en site rural en ce qui concerne:

- implantation des bâtiments
- volume secondaire isolé
- baies non verticales
- bardage bois
- tôle métallique
- rapport façade/pignon supérieur à 1,5

et présente les caractéristiques suivantes :

- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation – Guide régional d'urbanisme

Le dossier peut être consulté sur RDV, à **l'accueil** de l'administration, le lundi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, le mardi de 9 h à 12 h, ou à un autre moment sur RDV (à prendre au moins 24h à l'avance) à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service urbanisme (☎ : 080/29.26.56) tous les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9 h à 12 h. Par mail à ann-sophie.moes@stoumont.be.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 17.07.2024 au 30.08.2024 au collège communal¹ :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Stoumont, Route de l'Amblève, 41 à 4987 Stoumont ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : ann-sophie.moes@stoumont.be –
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

D. Gilkinet

¹Les enquêtes publiques et annonces de projet sont suspendues du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1^{er} janvier